



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 13 juin 2019

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL / 3 – CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0040

Ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Bourgeat sur la commune des Houches,
- à l'enquête parcellaire ;
- à la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Houches.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-54 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune des Houches en date du 27 septembre 2018 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Bourgeat avec mise en compatibilité du PLU et à l'enquête parcellaire ;

VU l'avis réputé sans observation de l'autorité environnementale, sur l'évaluation environnementale, en date du 28 mars 2019 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 1^{er} avril 2019 ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 13 mai 2019 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique du jeudi 25 juillet au mercredi 28 août 2019 inclus sur :

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Bourgeat sur la commune des Houches,
- l'enquête parcellaire ;
- à la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Houches.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont : un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune, et un arrêté de cessibilité déterminant les parcelles à acquérir dans le cadre dudit projet.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet est :

La commune des Houches
1 place de la mairie
74310 Les Houches

Article 3 : M. Georges CONSTANTIN, directeur de caisse des dépôts en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie des Houches, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie des Houches, les :

- mardi 30 juillet 2019, de 9 H 00 à 12 H 00,
 - lundi 19 août 2019, de 9 H 00 à 12 H 00,
 - et mercredi 28 août 2019, de 14 H 30 à 17 H 30,
- afin de recevoir leurs observations.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une évaluation environnementale et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie des Houches, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au jeudi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30, le vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00, et le samedi de 9 H 00 à 12 H 00).

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie des Houches, aux jours et heures d'ouverture au public.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr et sur le site de la commune des Houches <https://www.leshouches.fr/mairie-pratique/epp-bourgeat> pendant le même délai.

Article 5 : Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie des Houches afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie des Houches ou par le biais d'un formulaire électronique accessible sur le site internet de la mairie. Les observations du public reçues par la voie électronique seront consultables sur ce même site.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. le maire des Houches) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie des Houches et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 8 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie des Houches et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. le maire des Houches) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie et sur le site internet de la collectivité : <https://www.leshouches.fr/mairie-pratique/epp-bourgeat>

Article 9 : Notification

Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le maire des Houches (maître d'ouvrage) ou son mandataire, aux propriétaires intéressés.

Article 10 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire des Houches,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE